



Conseil de laboratoire
Réunion distancielle – 7 juin 2021
Relevé de décisions

Présents : R. de Bellecisz, A. Biad, S. Brunet, A. Corre-Basset A. Haquet, M. Laroche, C. Legros, V. Martin, V. Parisot, S. Pessina, V. Tchen, G. Quintane,
Absents : F. Douet, A. Mégie, représentant étudiant, représentant BIATS

Ordre du jour du conseil de laboratoire :

- demande d'association de M. Abdul Aziz W. OUANDAOGO
- préparation de la modification des statuts

Demande d'association

La demande de M. Ouandaogo, docteur de l'université de Rouen et auteur de quelques travaux récents est acceptée.

Modification des statuts

Chaque article modifié est soumis isolément au vote.

Chacun est validé à l'unanimité, sauf l'article 8, §2 (pour 10 voix/contre 1 voix).

Les questions suivantes ont plus particulièrement fait l'objet d'un vote au cours de la discussion :

- Faut-il instaurer un quorum pour l'adoption des décisions ordinaires de l'assemblée générale du laboratoire ? pour 10 voix / contre 2 voix
- Associe-t-on les MCF HDR aux professeurs pour l'élection de représentants de membres de l'assemblée du laboratoire au conseil de laboratoire ou conserve-t-on un groupe unique de MCF ? PR + MCF HDR 10 voix / MCF en un seul groupe 1 voix
- L'intervention du conseil de laboratoire dans la désignation des responsables de thème doit-elle prendre la forme d'un filtre (3 voix) ou d'une aide à la présentation de la candidature (8 voix)
- Les thèmes retenus doivent-ils être fixés dans les statuts : oui 4 voix, non 7 voix
- Les porteurs de thème doivent-ils être HDR ? nécessairement (0 voix), de préférence (3voix), non (6 voix)

Projet de modification des statuts adopté :

Statuts
du
Centre Universitaire Rouennais d'Études Juridiques
(CUREJ-EA 4703)

Vu la proposition du conseil de gestion de l'U.F.R. Droit, sciences économiques et gestion en date du 30/03/2017,

Vu la décision de la commission de la recherche de l'université de Rouen, en date du 23 juin 2017,

Art. 1er : Constitution et missions du CUREJ

Il est créé au sein de l'université de Rouen Normandie un laboratoire dénommé Centre Universitaire Rouennais d'Études Juridiques (CUREJ), rattaché à l'UFR de Droit, Sciences économiques et Gestion, et ayant vocation à organiser et promouvoir la recherche dans le champ des études juridiques.

Le laboratoire a pour missions notamment :

- la participation active à la recherche fondamentale et appliquée dans l'ensemble des champs disciplinaires du droit et de la science politique et la conduite de programmes pluridisciplinaires dans le cadre d'axes de recherche transversaux ;
- l'accueil et l'encadrement de stagiaires, de doctorants, de jeunes chercheurs et d'enseignants-chercheurs et assimilés ;
- l'initiation à la recherche des étudiants de Master ;
- la réalisation d'expertises et de projets de recherche régionaux, nationaux ou internationaux ;
- la diffusion des savoirs et la valorisation de la recherche aux plans national et international.

Art. 2 : Composition du laboratoire

Le laboratoire comprend des membres permanents, des membres temporaires et des membres associés.

Les membres permanents sont :

- les enseignants-chercheurs titulaires et assimilés attachés au laboratoire au titre du projet labellisé et ceux recrutés au cours du contrat de site pluriannuel et affectés dans l'unité de recherche,
- les personnels BIATSS au titre du projet labellisé et ceux recrutés au cours du contrat de site pluriannuel et affectés dans l'unité de recherche.

Les membres temporaires sont :

- les ATER et chercheurs contractuels effectuant leur recherche au laboratoire,
- les doctorants ou post-doctorants inscrits sous la responsabilité d'un membre permanent du laboratoire.

Les membres associés sont :

- les enseignants-chercheurs titulaires et assimilés, membres permanents d'un autre laboratoire,
- les autres enseignants-chercheurs et chercheurs, notamment détachés, émérites, etc.,
- les ATER doctorants inscrits auprès d'un autre laboratoire,
- les personnalités extérieures dont la qualité scientifique est reconnue.

Art. 3 : Rattachement

Le rattachement en qualité de membre permanent visé à l'article 2 est arrêté par le conseil académique de l'Université sur proposition du conseil de laboratoire et avis du conseil scientifique de l'UFR Droit, sciences économiques et gestion.

Le rattachement en qualité de membre associé est décidé par le conseil de laboratoire. Chaque début d'année universitaire, le conseil de laboratoire réévalue les associations précédemment accordées, notamment au regard de la contribution de l'associé à la recherche menée au sein du laboratoire.

Le conseil scientifique de l'Université peut être saisi des refus de rattachement prononcés par le conseil de laboratoire.

Lors de son rattachement au laboratoire, chaque membre indique le ou les thèmes de recherche auxquels il souhaite contribuer.

Art. 4 : L'assemblée générale du laboratoire

§ 1 : Composition

L'assemblée générale est composée de tous les membres du laboratoire.

§ 2 : Compétences

L'assemblée générale adopte les statuts du laboratoire et toute modification de ceux-ci.

En vue du renouvellement du contrat de site pluriannuel, l'assemblée générale discute sur le projet de laboratoire et désigne le porteur de projet.

Elle élit le directeur et le directeur adjoint du laboratoire lors du renouvellement du contrat de site pluriannuel. En cas de vacance de la direction du laboratoire en cours de mandat, elle propose aux instances de l'université un nouveau directeur ou directeur adjoint.

Elle élit les responsables de thème à chaque renouvellement du contrat de site pluriannuel. En cas de vacance de la responsabilité d'un thème, un nouveau responsable est désigné lors la prochaine assemblée.

Elle est informée par le directeur de l'activité du laboratoire et du bilan financier.

§ 3 : Fonctionnement

L'assemblée générale du laboratoire est réunie au moins deux fois par an, sur convocation du directeur ou du directeur-adjoint adressée au moins deux semaines avant sa tenue. L'ordre du jour définitif doit être adressé au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

Le directeur du laboratoire peut convoquer une assemblée générale extraordinaire du laboratoire de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un tiers des membres permanents.

L'assemblée générale est présidée par le directeur ou, à défaut, par le directeur-adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité des membres permanents en exercice présents ou représentés. Seuls les membres permanents ont voix délibérative, les membres temporaires et associés ayant voix consultative. Les votes électifs ont lieu à bulletin secret. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Par exception, pour l'élection du porteur de projet, le collège électoral de l'assemblée générale est élargi aux membres non permanents élus au conseil de laboratoire. Les candidatures sont adressées au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée. Pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir la majorité absolue des voix des membres composant le collège électoral spécial présents ou représentés. Si cette exigence n'est pas satisfaite, un deuxième scrutin est immédiatement organisé. Dans ce cas, est élu directeur, le candidat qui a obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Art. 5 : Le Conseil de laboratoire

§ 1 : Composition

Il est constitué :

- de membres permanents :
 - membres de droit : le directeur, le directeur adjoint, les responsables de thème ;
 - deux professeurs ou maîtres de conférences HDR, membres permanents, autres que des responsables de thème, élus en leur sein ;
 - deux maîtres de conférences, membres permanents, autres que des responsables de thème, élus en leur sein ;
 - un représentant élu par et parmi les personnels BIATSS attachés au laboratoire ;
- de membres temporaires et associés :
 - deux membres élus par et parmi les membres temporaires dont au moins un doctorant ;
 - un membre élu par et parmi les membres associés.

Le mandat court pour la durée du contrat pluriannuel. Les membres sont rééligibles. Un membre de droit ou élu qui quitte le laboratoire ne fait plus partie du conseil et une élection partielle est organisée en vue de son remplacement.

§ 2 : Compétences

Le conseil de laboratoire contribue à définir la politique scientifique du laboratoire qui s'inscrit dans les engagements du contrat de site pluriannuel. Il auditionne les candidats à la responsabilité d'un thème avant qu'ils présentent leur projet en assemblée générale.

Le conseil est tenu informé de l'ensemble des ressources financières et des contrats de recherche conclus au nom du laboratoire.

Il adopte le budget prévisionnel et approuve le bilan financier du laboratoire.

Il approuve la politique de recrutement du laboratoire en établissant, notamment, les profils de recherche des postes à pourvoir et classe les demandes de postes d'enseignants-chercheurs et de personnel de soutien au laboratoire.

Il procède à tous classements demandés au laboratoire, notamment au classement des demandes de contrats doctoraux et demandes de CRCT.

Il propose toute modification des statuts du laboratoire.

Il valide, au début de chaque année universitaire, la liste des membres associés du laboratoire et la répartition des membres du laboratoire au sein des thèmes.

§ 3 : Fonctionnement

Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur du laboratoire ou, à défaut, par le directeur-adjoint. Il est réuni autant que de besoin et au moins une fois par semestre sur convocation du directeur ou à la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres. Les réunions peuvent être organisées par visioconférence.

Le directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance. Les membres en sont informés au moins huit jours avant la réunion. L'insertion d'autres points à l'ordre du jour peut être effectuée à la demande d'un tiers des membres du conseil de laboratoire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, étant entendu que nul ne peut détenir plus d'une procuration. En cas de binôme, les responsables de thème disposent d'une seule voix.

Le directeur établit, signe et assure la diffusion, dans un délai d'un mois, d'un relevé de conclusions, après approbation par les membres du conseil de laboratoire. Un exemplaire de ces conclusions est mis en ligne sur le site du laboratoire.

Art. 6 : Le Directeur

§ 1 : Désignation

Le directeur est un enseignant-chercheur ou assimilé habilité à diriger des recherches, en poste à l'université de Rouen Normandie et membre permanent du laboratoire.

Lors du début du contrat de site pluriannuel, le porteur de projet désigné par l'assemblée générale du laboratoire, conformément à l'article 4, §3, est confirmé en qualité de directeur par l'assemblée générale selon ses modalités de vote ordinaire.

En cas de vacance de la direction en cours de mandat, le directeur est élu, pour la durée du mandat restant à courir, selon les conditions de désignation des porteurs de projet, sur dépôt de candidatures au moins quinze jours avant l'élection. L'élection a lieu dans les trois mois de la vacance.

Le mandat de direction est renouvelable une fois.

§ 2 : Compétences

Le directeur représente le laboratoire.

Il met en œuvre le contrat de site pluriannuel tel qu'il a été validé par le Ministère.

Il préside l'assemblée générale et le conseil de laboratoire.

Par délégation du président de l'Université, il exécute le budget du laboratoire.

Il présente, au moins annuellement, à l'assemblée générale un rapport d'activité et un bilan financier.

Art. 7 : Le directeur adjoint

§ 1 : Désignation

Le directeur adjoint est élu parmi les membres permanents du laboratoire en poste à l'université de Rouen Normandie dans les mêmes conditions de scrutin que le directeur.

S'il n'est pas membre du conseil de laboratoire, il en devient membre de droit avec voix délibérative.

§ 2 : Rôle

Le directeur adjoint assiste le directeur, notamment dans ses missions de représentation.

Il supplée le directeur pour l'exécution des affaires courantes du laboratoire en son absence.

En cas de vacance du directeur, il assure l'intérim et organise l'élection du nouveau directeur.

Art. 8 : Les thèmes de recherche

§1 : Détermination des thèmes de recherche

Le CUREJ encourage le développement de la recherche de ses membres autour de thèmes arrêtés par l'assemblée générale sur proposition du conseil de laboratoire.

Pour le début du contrat 2022-2027, les thèmes prévus sont :

- Activités économiques et professionnelles
- Justice
- Numérique
- Patrimoine
- Personne(s)
- Territoires et mobilités
- Droit international, droit européen et droit comparé

§ 2 : Fonctionnement

Les travaux relatifs à chaque thème sont organisés par un responsable ou un binôme de responsables désigné par l'assemblée générale sur appel à candidatures réalisé un mois avant la tenue de l'assemblée.

Les candidats sont auditionnés par le conseil de laboratoire 15 jours avant l'assemblée. Les candidats confirment leur candidature au plus tard 5 jours avant l'assemblée.

Tout membre permanent du laboratoire peut être responsable de thème.

Chaque année, le(s) responsable(s) de thème produi(sen)t un bilan scientifique exposé en assemblée générale.

Le(s) responsable(s) organise(nt) les travaux de l'équipe de façon à satisfaire les missions du laboratoire, en particulier la mise en œuvre de projets collectifs et l'animation de la jeune recherche.

Art. 9 : Règlement des différends

En cas de différend susceptible d'entraver le fonctionnement normal du laboratoire non résolu par le conseil de laboratoire, le conseil de gestion, après avis du conseil scientifique de l'U.F.R. est saisi. Si le différend persiste, le président de l'Université peut être saisi et prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement du laboratoire après avis des conseils de l'Université concernés.

Art. 10 : Assemblée constitutive

Le projet de laboratoire est préparé par une assemblée constitutive composée des enseignants-chercheurs et assimilés et des personnels BIATSS qui ont vocation à être rattachés au laboratoire.

L'assemblée constitutive adopte le projet, élit le porteur du projet et propose au conseil académique de l'Université la liste des membres permanents, temporaires et associés qui figureront dans le dossier.